

ENQUETE PARCELLAIRE

relative la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n° 4, sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny (Val-d'Oise)

Enquête réalisée dans le cadre d'une enquête unique prescrite sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny relative la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montmagny et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

Février 2022

**Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE	
1. Objet de l'enquête	4
2. Nature des emprises	5
3. Périmètre de l'enquête	5
4. La maîtrise d'ouvrage	13
5. Cadre juridique de l'enquête	13
6. Modalités de l'enquête	13
7. Nomination du commissaire enquêteur	14
8. Publicité de l'enquête	14
CHAPITRE 2 - LE DOSSIER D'ENQUÊTE	
1. Composition du dossier	15
2. Examen du dossier	15
CHAPITRE 3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
1. Réunions avec le maître d'ouvrage	16
2. Notifications individuelles	16
3. Permanences	17
4. Recueil des registres	17
CHAPITRE 4 -LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	
1. Observations du Public	18
2. Visites du public et interventions orales	18
PIECES JOINTES	19

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document séparé.

PREAMBULE

Il est projeté de supprimer le passage à niveau n° situé à la limite des communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny. Pour ce faire, des aménagements sont nécessaires afin de rétablir le franchissement des voies ferrées après la fermeture de ce passage à niveau.

La présente enquête est préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

A cet effet, de nouveaux ouvrages sont prévus :

- Un passage souterrain à l'emplacement du passage à niveau actuel qui sera équipé d'escaliers et de rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les abords de la gare seront également réaménagés.
- Dans le secteur de la Plante des Champs, un nouveau pont ferroviaire (appelé aussi pont-rail) permettra aux automobilistes, aux bus et aux véhicules de secours de franchir la voie ferrée. Le pont-rail actuel sera fermé à la circulation automobile au profit des modes actifs (piétons, cycliste, etc...).
- Et pour raccorder le pont-rail aux voies de circulation existantes, SNCF Réseau prévoit le réaménagement de la rue Guynemer, la création d'une rue dans la continuité de la rue Guynemer, le long du lycée, la création d'une rue pour relier la rue Guynemer à la rue des Lévriers, l'aménagement d'un giratoire et d'une rue de desserte locale pour raccorder la rue Guynemer prolongée aux rues de la Plante des Champs, Maryse Bastié et Achille Viez et la création de ces nouvelles voies implique la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, positionné à proximité du chemin de la Plante des Champs.

Afin de permettre la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n° 4 sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny des acquisitions foncières sont nécessaires.

Les parcelles concernées peuvent appartenir à des particuliers, des entreprises (publiques ou privées), à l'Etat, à des établissements publics ou à des collectivités territoriales et peuvent relever de la propriété privée (personnes privées) ou du domaine privé ou public (personnes publiques).



CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête parcellaire s'inscrit dans l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité public du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La procédure d'expropriation est une procédure administrative et judiciaire par laquelle l'Administration utilise son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Cette procédure est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que "*nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité*" et s'inscrit dans une procédure d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des emprises foncières au profit du Conseil départemental du Val-d'Oise et de SNCF Réseau

Pour réaliser le projet de suppression du passage à niveau n° 4, le CD95 et SNCF Réseau, maîtres d'ouvrage, doivent acquérir des parcelles, notamment, sur la commune de Montmagny.

Pour ce faire, des négociations ont été entreprises. Cependant, des propriétaires n'ont pu être joints, n'ont pas donné leur accord ou se trouvent momentanément dans des conditions juridiques ou administratives telles que ces accords ne peuvent être concrétisés ; certains biens sont dépendants de successions vacantes ou en indivision pour laquelle la signature de tous les propriétaires indivis n'a pas encore pu être obtenue.

Ces démarches continueront au-delà de l'enquête publique afin de recueillir le plus grand nombre d'accords possibles.

Néanmoins, afin de ne pas prolonger les délais de réalisation du projet en respectant le calendrier prévu, il a été demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'obtenir l'attribution du bénéfice de cessibilité à l'encontre des propriétaires pour lesquels les autorisations n'ont pas encore été obtenues.

A cet effet, le Préfet du Val-d'Oise a défini l'objet de l'enquête et fixé les modalités de cette enquête par un arrêté N° 2021-16553 en date du 22 novembre 2021 (**pièce jointe n° 2**).

La présente enquête parcellaire, conformément à l'arrêté du Préfet du Val d'Oise vise :

- à recueillir les observations des personnes impactées par le projet

- à déterminer, d'après les états et plans parcellaires établis à cet effet, la liste des propriétaires et ayants-droit des immeubles concernés par le projet de suppression du passage à niveau n° 4 ;

Au terme de cette enquête, la procédure d'expropriation pourra éventuellement être engagée, de procéder, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et ce, pour les parcelles qui n'auraient pas fait l'objet d'accords amiables de cession.



2. NATURE DES EMPRISES

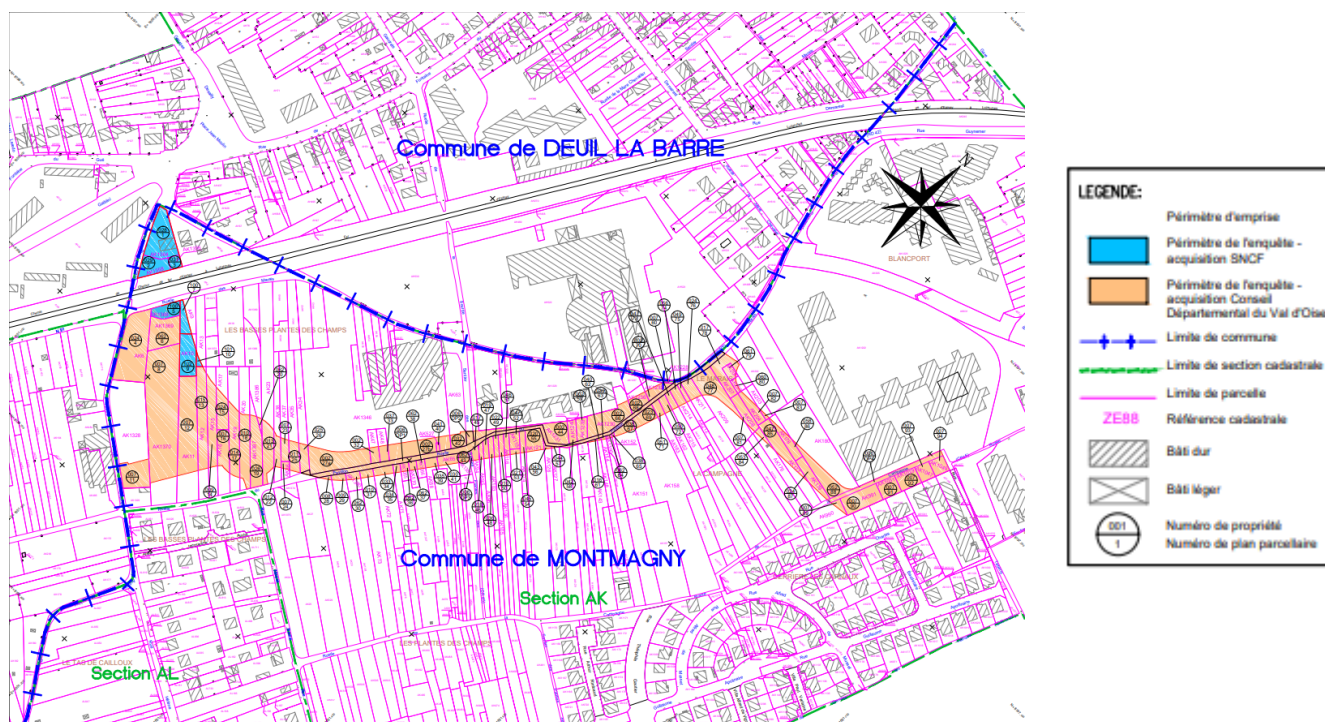
Le plan parcellaire porte :

- sur des emprises impactant les propriétés privées ou domaine privé à acquérir ;
- sur des emprises impactant les propriétés dépendant du domaine public devant faire l'objet d'un transfert de gestion.



3. PERIMETRE DE L'ENQUETE

Sur la commune de Montmagny, ce sont 89 parcelles qui sont concernées par le projet de suppression du passage à niveau n° et le rétablissement du franchissement routier. Le périmètre d'emprise a été différencié entre le périmètre des acquisitions par SNCF Réseau et par les acquisitions du Conseil départemental du Val-d'Oise (CD95).



Plan parcellaire cadastral – Commune de Montmagny

Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

❖ **PERIMETRE DE L'ENQUETE – ACQUISITIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE (CD 95)**

➤ **Propriété 00002**

Désignation cadastrale AK 1346 ; lieu-dit Chemin des marais

Surface de l'emprise : 806 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 47, AK 1231, AK 1238, AK 1230 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 1 925 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 1236, AK 1282 ; lieu-dit La campagne

Surface de l'emprise : 321 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00006**

Désignation cadastrale AK DP1 ; lieu-dit Ruelle du pavillon

Surface de l'emprise : 1223 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK DP2 et AK DP3 ; lieu-dit Sentier des basses plantes

Surface de l'emprise : 78 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK DP4 ; lieu-dit Ruelle de la campagne

Surface de l'emprise : 352 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00007**

Désignation cadastrale AK 1370, AK 1328 ? AK 11 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 4 473 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 16 ; lieu-dit Ruelle du pavillon

Surface de l'emprise : 301 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 37 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 124 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 36 ; lieu-dit Ruelle du pavillon

Surface de l'emprise : 39m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 1228 ; lieu-dit Ruelle des marais

Surface de l'emprise : 16 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 208, AK, 204, AK 203 ; lieu-dit Le Marais

Surface de l'emprise : 451 m²

Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 990, AK 991, AK 1031, AK 1039, AK 1047, AK 1049 ;
lieu-dit Sente de la campagne

Surface de l'emprise : 1363 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00008**

Désignation cadastrale AK 28 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 17 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00009**

Désignation cadastrale AK 16, AK 29 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 595 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00010**

Désignation cadastrale AK 20, AK 73 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 540 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00011**

Désignation cadastrale AK 35 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 200 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00012**

Désignation cadastrale AK 38 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 141 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00013**

Désignation cadastrale AK 23 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 393 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00014**

Désignation cadastrale AK 19 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 484 m²

Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00015**

Désignation cadastrale AK 12 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 678 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00016**

Désignation cadastrale AK 106, AK 143 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 80 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00017**

Désignation cadastrale AK 94 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 59 m²
Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 207 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 354 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00018**

Désignation cadastrale AK 95 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 47 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00019**

Désignation cadastrale AK 96 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 64 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00020**

Désignation cadastrale AK 121 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 239 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00021**

Désignation cadastrale AK 118 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 31 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00022**

Désignation cadastrale AK 105 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 69 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00023**

Désignation cadastrale AK 158 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 197 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00024**

Désignation cadastrale AK 6, AK 17 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 1 554 m²
Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 211 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 158 m²
Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 179 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 245 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00025**

Désignation cadastrale AK 34 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 170 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00026**

Désignation cadastrale AK 1387 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 537 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00030**

Désignation cadastrale AK 65 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 128 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00032**

Désignation cadastrale AK 63 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 149 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00033**

Désignation cadastrale AK 72 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 103 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00034**

Désignation cadastrale AK 71 ; lieu-dit route du pavillon
Surface de l'emprise : 38 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00035**

Désignation cadastrale AK 68 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 77 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00036**

Désignation cadastrale AK 20, AK 73 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 71 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00037**

Désignation cadastrale AK 48 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 97 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00038**

Désignation cadastrale AK 152, AK 151 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 109 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00039**

Désignation cadastrale AK 154 ; lieu-dit 68 rue de Montmorency
Surface de l'emprise : 7 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00040**

Désignation cadastrale AK 148 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 5 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00042**

Désignation cadastrale AK 1240 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 127 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00043**

Désignation cadastrale AK 126 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 17 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00044**

Désignation cadastrale AK 127 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 3 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00045**

Désignation cadastrale AK 2114 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 83 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00046**

Désignation cadastrale AK 116 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 72 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00047**

Désignation cadastrale AK 115 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 109 m²
Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 215 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 75 m²
Propriétaire identifié.

Désignation cadastrale AK 177 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 409 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00048**

Désignation cadastrale AK 209 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 508 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00049**

Désignation cadastrale AK 212 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 54 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00050**

Désignation cadastrale AK 162 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 86 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00051**

Désignation cadastrale AK 163 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 78 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00052**

Désignation cadastrale AK 180 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 437 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00053**

Désignation cadastrale AK 176 ; lieu-dit La campagne
Surface de l'emprise : 55 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00056**

Désignation cadastrale AK 214 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 122 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00058**

Désignation cadastrale AK 178 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 207 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00060**

Désignation cadastrale AK 205 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 41 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00061**

Désignation cadastrale AK 206 ; lieu-dit Le marais
Surface de l'emprise : 96 m²
Propriétaire identifié.

❖ **PERIMETRE DE L'ENQUETE – ACQUISITIONS SNCF RESEAU**

➤ **Propriété 00028**

Désignation cadastrale AK 1364 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 694 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00029**

Désignation cadastrale AK 1358 ; lieu-dit 9 chemin des plantes des champs
Surface de l'emprise : 306 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00031**

Désignation cadastrale AK 1356 ; lieu-dit 11 chemin des plantes des champs
Surface de l'emprise : 94 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00100**

Désignation cadastrale AK 9, AK 1368 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 410 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00101**

Désignation cadastrale AK 13 ; lieu-dit Les basses plantes des champs
Surface de l'emprise : 32 m²
Propriétaire identifié.

➤ **Propriété 00102**

Désignation cadastrale AK 10 ; lieu-dit Les basses plantes des champs

Surface de l'emprise : 437 m²

Propriétaire identifié.



3. LA MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux projetés seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-d'Oise, pour la partie routière, et SNCF Réseau, pour la partie ferroviaire. SNCF Réseau sera le maître d'ouvrage coordonnateur du projet conformément à un courrier du 25 août 2021 adressé à la Préfecture du Val-d'Oise.



5. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
« *L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité.* ».



6- MODALITES DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 2021/16553 du 22 novembre 2021, Le Préfet du Val-d'Oise a prescrit les modalités de l'enquête en conformité avec les lois et décrets en vigueur, à savoir :

- l'enquête se déroulera du vendredi 10 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 ;
- les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes, seront déposés et consultables aux mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public ; des observations pourront être déposées sur ce registre ou la possibilité d'adresser une correspondance au commissaire-enquêteur ;
- le dossier sera également consultable sur le site internet prévu à cet effet : <http://rsuppressionpassageaniveau-deuilmontmagny.enquetepublique.net> et des observations pourront également y être déposées ;
- l'accès au dossier est aussi garanti à partir d'un poste informatique installé dans chacune des mairies ;
- le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :
Mairie de Deuil-la-Barre :
 - vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 (en mairie principale)
 - samedi-8 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 (en mairie annexe) ;

Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

Mairie de Montmagny :

- lundi 20 décembre 2021 de 14h30 à 17h30
samedi 15 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
mercredi 19 janvier 2022 de 14h30 à 17h30
- un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Val-d'Oise ;
- ainsi qu'un affichage dans les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

L'arrêté du Préfet du Val-d'Oise figure en **pièce jointe n° 2**.

7- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par une décision du 23 septembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête (**pièce jointe n° 1**).



8- PUBLICITE DE L'ENQUETE

- **les avis de publicité** de l'enquête ont été publiés par les soins de la préfecture le mercredi 24 novembre 2021 dans « L'Echo Régional » et « La Gazette du Val-d'Oise ». Ces publications ont été répétées dans ces deux mêmes journaux dans les huit jours du début de l'enquête publique, à savoir le mercredi 15 décembre 2021. Une copie de ces publications est annexée à ce rapport (**pièce jointe n° 3**).
- **des affiches** annonçant l'enquête unique ont été mises en place sur les panneaux administratifs des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny jusqu'à la fin de l'enquête. Les certificats attestant de cet affichage m'ont été adressés, à la fin de l'enquête.

Par ailleurs, SNCF Réseau a fait procéder à des vérifications de cet affichage dans les mairies par l'intermédiaire de PubliLégal les 10 décembre 2021, 22 décembre 2021, 10 janvier 2022 et un contrôle final avec le retrait des affiches le 20 janvier 2022, à la fin de l'enquête. Une copie des procès-verbaux de ces constats m'a été communiquée.

Les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny ont également publié une information dans leur bulletin municipal respectif et sur leur site internet informant de l'enquête.



CHAPITRE 2 – LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

1. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête parcellaire (pièce L) comprend :

- une copie de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 ;
- un registre d'enquête côté et paraphé déposé en mairie ;
- une notice explicative ;
- un état parcellaire, pour chacun des deux périmètres de maîtrise d'ouvrage, répertoriant les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires réels, les surfaces des terrains, celles de l'emprise et la surface restant des parcelles concernées.
- un plan d'état parcellaire commun aux deux périmètres des terrains et bâtiments ;

Ces documents ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus.



2. EXAMEN DU DOSSIER

La totalité du dossier fourni est conforme aux exigences de la réglementation et répond en tout point à ses prescriptions.

L'ajout de couleurs sur le plan cadastral définissant le périmètre de chaque maître d'ouvrage permet une approche facilitée.

La notice était claire et parfaitement lisible ne reprenant que les éléments essentiels à la compréhension de l'enquête parcellaire.



CHAPITRE 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. REUNIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

- Les réunions ont été communes aux différentes enquêtes, l'organisation et le suivi ayant été approchés dans un ensemble.



2. NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Conformément au code de l'expropriation, l'expropriant a, préalablement à l'enquête, adressé une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception, informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire les propriétaires et ayants-droit dont le domicile était connu ou à leurs mandataires.

En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie aux maires aux fins d'affichage et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Ce sont 125 notifications qui ont été faites dont 85 ne sont pas parvenues aux destinataires aussi l'affichage prévu a été fait en mairie. Le maire de Montmagny a établi deux certificats d'affichage en date du 24 janvier 2022 (**pièce jointe n° 5**);

Un questionnaire était également joint à chaque envoi permettant de vérifier, d'actualiser ou de modifier les éléments connus de l'expropriant, les propriétaires étant tenu de fournir ces indications.

Le questionnaire fourni au commissaire enquêteur ne mentionnait pas l'existence de fermiers, de locataires, de personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage ou de bénéficiaires de servitudes comme prévu par l'article R 311-1 du code de l'expropriation.

Le maître d'ouvrage a transmis au commissaire enquêteur un récapitulatif des notifications avec l'indication du suivi des courriers : dates d'envoi, dates de réception ou de retour, de dates de demandes d'affichage en mairie, de retour de questionnaires.



4. PERMANENCES

Les permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, à savoir :

❖ **A la mairie de Deuil-la-Barre :**

- . le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- . le samedi 8 janvier 2022, de 9h00 à 12h00 (à la mairie annexe)

❖ **A la mairie de Montmagny**

- . le lundi 20 décembre 2021 de 14h30 à 17h30
- . le samedi 15 janvier 2022, de 9h00 à 12h00
- . le mercredi 19 janvier 2022 de 14h30 à 17h30



5. RECUEIL DES REGISTRES

L'enquête s'est terminée le 19 janvier 2022 et j'ai récupéré les registres dès la fin de la dernière permanence. Une copie de ces registres figure en **pièce jointe 3**.

Ces documents seront remis à la Préfecture de Cergy-Pontoise accompagnés du procès-verbal des opérations et de mon avis.



CHAPITRE 4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public pouvaient être déposés sur des registres mis à leur disposition dans les mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny, par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou par un dépôt sur le registre électronique mis à disposition.

Une seule observation a été déposée sur le registre mis à disposition à la mairie de Montmagny :

Observation de M. Christian TULEU

Et au nom de ses frères décédés.

« ...demande que l'expropriation concerne la totalité du terrain AK 96 ».

Bien que le principe ne soit pas prévu lors d'une enquête parcellaire, SNCF Réseau a souhaité apporter une réponse :

Réponse MOA :

Cette demande fera l'objet de discussion entre le maître d'ouvrage et le propriétaire de la parcelle concernée.

Aucune observation portée sur le registre électronique ni adressée par courrier.



2. VISITES DU PUBLIC ET INTERVENTIONS ORALES

Quelques personnes sont venues, lors des permanences, consulter le dossier d'enquête et ont demandé des explications sur les conséquences et les suites de l'enquête parcellaire sans déposer d'observation écrite.

Aucune observation ne remet en cause la propriété des emprises projetées.



Procès-verbal établi le 28 Février 2022

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

Pièce jointe n° 1 Nomination du Tribunal administratif du 23 septembre 2021

Pièce jointe n°2 Arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

Pièce jointe n° 3 Publications

Pièce jointe n° 4 Registres mis à la disposition du public :

Pièce jointe n° 6 Certificats d'affichage des notifications déposées en mairie de Montmagny

